



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 17 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics, et à Madame la ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité.

Les conductrices et les conducteurs de bus constituent un pilier essentiel de la mobilité au Luxembourg. Pourtant, malgré des interpellations répétées de la part des organisations syndicales, notamment l'OGBL et le LCGB, la situation relative à l'accès aux sanitaires sur les terminus du réseau RGTR, AVL et CFL demeure indigne de la profession.

Sur de nombreux terminus, les conductrices et conducteurs ne disposent toujours d'aucune installation sanitaire adaptée. Certain·e·s sont ainsi contraint·e·s de satisfaire leurs besoins physiologiques en plein air, faute d'alternative. Cette situation, documentée et dénoncée depuis plusieurs années, affecte la santé et la dignité des personnes concernées dont le rôle est reconnu comme essentiel pour le pays. Même si la circulaire no 2026-024 et ses prédécesseurs concernant les subventions pour l'installation d'équipements sanitaires dans les gares RGTR témoignent de la reconnaissance officielle du problème, leur mise en œuvre sur le terrain reste, à ce jour, insuffisante.

La situation est particulièrement préoccupante pour les conductrices de bus, dont la part dans la profession est en constante augmentation. L'absence d'équipements adaptés, incluant l'hygiène menstruelle, constitue un obstacle réel à l'égalité professionnelle et à des conditions de travail décentes.

À cette situation générale s'ajoute une inégalité de traitement structurelle : les personnes employées directement par l'AVL ou les TICE bénéficient d'un accès aux sanitaires de ces opérateurs, tandis que les personnes travaillant pour des entreprises privées sous-traitées sont systématiquement exclues, y compris lorsqu'elles conduisent des véhicules AVL.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes :

- Combien de terminus RGTR disposent actuellement d'une installation sanitaire accessible aux conductrices et conducteurs, et sur quels sites ces équipements sont-elles disponibles ?
- Quel est l'équipement exact de ces installations : lavabos, produits d'hygiène, accessibilité ?
- Dans quelle mesure les besoins spécifiques des femmes conductrices sont-ils pris en compte dans leur conception et leur équipement ?

- Des obligations contractuelles ou réglementaires garantissent-elles aux conductrices et conducteurs sous-traitants du RGTR un accès non discriminatoire aux sanitaires mis à disposition sur les terminus, y compris ceux gérés par d'autres opérateurs publics, telles que l'AVL ou les TICE ? Si tel n'est pas le cas, Madame la ministre envisage-t-elle d'en introduire, notamment dans le cadre des conventions de délégation de service ou des appels d'offres ?
- Combien de demandes de subside communal destinées à l'aménagement de sanitaires sur les terminus ont-elles été introduites à ce jour, combien ont été accordées, et quel est le montant total engagé ? Ces projets sont-ils inscrits dans le plan pluriannuel budgétaire, et selon quel calendrier de mise en œuvre ?
- Quelles mesures concrètes et à brève échéance Madame la ministre entend-elle prendre pour garantir un accès universel, équitable et digne à des sanitaires adaptés pour l'ensemble des conductrices et conducteurs de bus, quel que soit leur employeur ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Claire Delcourt  
Députée



Yves Cruchten  
Député